



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Motifs de la décision de mise en place du dispositif de circulation différenciée
en cas de pic de pollution atmosphérique sur le territoire de la Métropole de Bordeaux**

Les motifs de la décision sont les suivants :

- l'enjeu de santé publique sur l'agglomération de Bordeaux, et notamment le dépassement régulier des valeurs de déclenchement des procédures de gestion des pics de pollution, en particulier pour les particules dans l'air ambiant ;
- la nécessité de réduire les nuisances engendrées par la circulation routière au niveau de l'agglomération de Bordeaux ;
- l'exposition des populations lors des pics de pollution atmosphérique est en partie liée aux émissions des véhicules terrestres à moteur ;
- la possibilité offerte par les « certificats qualité de l'air » d'identifier les véhicules selon leurs émissions de polluants ;
- une des mesures de restriction de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 consiste en la mise en place d'une restriction de la circulation sur le territoire de la métropole de Bordeaux ;
- la nécessité de définir les catégories de véhicules terrestres à moteur ne pouvant pas circuler, en veillant à ce que la circulation différenciée permette de réduire les émissions liées au trafic routier ;